

**COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRETE TEMPORAIRE**

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
- Vu la demande présentée par Monsieur BERGMANN Bruno pour le compte de Charpentes BERGMANN, avec siège social à 67160 Wissembourg, 48 , Rue de l'Industrie,

Considérant la réalisation de travaux de toiture,

ARRETE :

Art. 1 : En vue de réaliser les travaux désignés ci-dessus, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, comme suit :

**Une nacelle
le 17 octobre 2022**

4, place de la République de 7h30 à 12h00

7, rue de la République de 13h00 à 17h00

En conséquence, la réglementation est modifiée comme suit :

**Interdiction de Stationner (3 emplacements de parking)
à hauteur du 4, Place de la République
Perturbation de la circulation à hauteur du 7 Rue de la République
le 17 octobre 2022**

Conformément à la signalisation mise en place

Art. 2 : Tarifs pour utilisation de la voie publique :

Echafaudages : du 1er au 30ème jour : € 5/jour
A partir du 31ème jour : € 8/jour
Engins travaux, bennes, grues : 2,5/jour/unité

Art. 3 : La facture sera établie directement au nom du demandeur. La facturation sera

effectuée sur la base de la période mentionnée dans l'article 1. En cas de retrait anticipé du matériel, le demandeur devra en informer les services municipaux.

Art. 4 : Conditions générales à respecter :

- installation d'une signalisation de chantier réglementaire (prévoir une signalisation avec lampe triflash),
- prévoir une protection pour éviter toute projection sur les piétons et sur les véhicules.

Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Il est notamment rappelé que l'accès des personnes sous les échelles, nacelles élévatrices ou autres monte-charges en stationnement doit être rendu impossible et que leurs abords doivent être délimités par un périmètre de sécurité suffisant, englobant l'espace de manœuvre des engins.

Le demandeur a l'obligation d'être assuré auprès d'une compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra en justifier, sur première demande de la mairie. Le demandeur suivra les directives données par la police municipale dans l'intérêt de la sécurité générale.

La police municipale est seule apte à apprécier la sécurité avant le début des travaux. La Ville de Wissembourg se dégage de toute responsabilité.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur le 13 octobre 2022.

Art. 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Art. 7 : En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Art. 8 : Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 9 : Notification du présent arrêté à mesdames et messieurs :

Le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Président de l'Office de Tourisme,
Le Commandant de l'UT d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 10 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Nathalie ORTH

